

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-183

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de l'Eure / Direction de la citoyenneté et de la légalité

27-2021-08-12-00003 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
(2 pages) Page 3

27-2021-08-19-00004 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
(2 pages) Page 6

27-2021-08-19-00005 - arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
(2 pages) Page 9

Préfecture de l'Eure / Direction des sécurités

27-2021-08-20-00001 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction
d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations
sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation
cycliste intitulée "Rouen-Gisors" organisée le 29 août 2021 (2 pages) Page 12

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-12-00003

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/626 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur opérationnel au sein de la S.A. OGF, dont le siège social est situé au 31 rue de Cambrai à Paris 19ème, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire situé 18 rue de la Ferté, Verneuil-sur-Avre à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton (27130) ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire de la S.A. OGF, nom commercial « PFG SERVICES FUNERAIRES », sis 18 rue de la Ferté, Verneuil-sur-Avre à Verneuil-d'Avre-et-d'Iton, exploité par monsieur Jean-Michel DEBEURME, directeur de secteur opérationnel, responsable d'agence, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-27-0078.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du Code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- monsieur Jean-Michel DEBEURME
- monsieur le maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton.

Évreux, le **12 AOUT 2021**



Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-19-00004

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/643 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée par monsieur Laurent RIFFLET, gérant de la S.A.R.L.« ACCUEIL FUNERAIRE RIFFLET », dont le siège social est situé au 9 rue du Doult Vitran à Pont-Audemer, sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire situé 12 rue de la Libération à Beuzeville (27210) ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire de la S.A.R.L.« ACCUEIL FUNERAIRE RIFFLET », sis 12 rue de la Libération à Beuzeville, exploité par monsieur Laurent RIFFLET, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-27-0079.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du Code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- monsieur Laurent RIFFLET
- monsieur le maire de Beuzeville.

Évreux, le **19 AOUT 2021**



Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-19-00005

arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°DCL/BCE/2021/639 portant habilitation dans le domaine funéraire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021, donnant délégation de signature à madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement dénommé « ACCUEIL FUNERAIRE RIFFLET » situé 9 rue du Doult Vitran à Pont-Audemer (27500) ;

VU la demande présentée par monsieur Laurent RIFFLET, gérant de la S.A.R.L.« ACCUEIL FUNERAIRE RIFFLET », dont le siège social est situé au 9 rue du Doult Vitran à Pont-Audemer, sollicitant le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal situé à la même adresse ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement principal de la S.A.R.L.« ACCUEIL FUNERAIRE RIFFLET », sis 9 rue du Doult Vitran à Pont-Audemer, exploité par monsieur Laurent RIFFLET, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Fournitures des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 21-27-0017.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus selon le décret n° 2020-750 du 16 juin 2020.

Article 6 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du Code général des collectivités territoriales doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à :

- monsieur Laurent RIFFLET
- monsieur le maire de Pont-Audemer.

Évreux, le **19 AOUT 2021**



Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure

27-2021-08-20-00001

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée "Rouen-Gisors" organisée le 29 août 2021



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° D3 BPA 21 0323 portant dérogation au principe d'interdiction d'accès
et de franchissement de certaines routes aux manifestations sportives dans
le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste intitulée
« Rouen - Gisors » organisée le 29 août 2021**

- Vu** le code du sport,
- Vu** le code de la route,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,
- Vu** le décret du 29 août 2020 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021,
- Vu** l'arrêté SCAED-20-88 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- Vu** la demande présentée et complétée par monsieur Pascal CAMBOUR, président du club "Entente Gisorsienne Cyclisme", en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 29 août 2021 une manifestation cycliste intitulée «Rouen - Gisors».
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental de l'Eure,
- Vu** l'avis favorable des services de la Gendarmerie ,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 20 0705 du 31 décembre 2020 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2021, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste intitulée «Rouen - Gisors» dans l'Eure, prévue le dimanche 29 août 2021 pour les routes suivantes :

- la traversée de la RD 14 Bis (Giratoire D14BGOC) au PR 0 + 130 sur la commune de Gisors,
- pour l'emprunt de la RD 10 du PR 44 + 796 au PR 41 + 093 sur les communes de Gisors et Neaufles Saint Martin,
- pour l'emprunt de la RD 181 du PR 40 + 132 au PR 38 + 985 sur la commune de Dangu,
- pour l'emprunt de la RD 321 du PR 14 + 493 au PR 26 + 370 sur les communes de Romilly sur Andelle, Pont-Saint-Pierre, Douville sur Andelle, Radepont, Fleury sur Andelle.

Article 2 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 20 août 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET